

Garantie assistance et protection juridique

● **Prévadiès Santé Services** ⁽¹⁾

● **Protection juridique médicale,
protection juridique handicap
et personnes majeures** ⁽²⁾



► Informations - Conseil - Orientation

Conseil social / Orientation	Une assistante sociale vous délivre des informations sur les aides existantes et sur les démarches à effectuer : - action sanitaire et sociale : la personne, la famille, la maternité, l'enfant, les prestations familiales, les jeunes, l'emploi/ le chômage, le budget, le logement, la maladie et l'accident, le handicap et l'invalidité, la retraite, l'aide sociale et l'aide juridique, le décès, - handicap : l'autonomie, les aides, les ressources, l'invalidité, l'emploi, le statut, les droits des personnes. Pourront également vous être communiquées les coordonnées des associations spécialisées ou maisons départementales, de structures spécialisées dans la vente et la location d'appareils pour personnes handicapées.
Informations médicales	Contact confidentiel avec un médecin pour une demande d'avis médical, d'explications (ne remplace pas une consultation).
Services à la personne	Dans le cadre d'une problématique de santé, les coordonnées de prestataires de services (dépannage et travaux domicile, préparation ou portage plateau repas, soins esthétiques à domicile) vous sont communiquées.

► Prestations d'assistance santé

Concernant les chefs de familles et conjoints bénéficiaires

En cas d'hospitalisation de plus de 24 heures, de traitement de longue durée, d'hospitalisation maternité de plus de 6 jours, d'accouchement par césarienne ou de naissance multiple.

Aide à domicile	Recherche et prise en charge de 3 x 2 h d'intervention (ménage, courses, repas...) réparties sur les 10 jours ouvrés faisant suite au retour à domicile. Cette aide pourra être portée à 5 x 2 h si vous vivez seul, si votre conjoint est handicapé ou dépendant ⁽³⁾ ou si vous avez la charge d'enfant(s) de moins de 10 ans. En cas de traitement de longue durée (chimiothérapie, radiothérapie), 24 h sur 12 mois.
Garde des enfants de moins de 15 ans pendant l'hospitalisation	Organisation et prise en charge de la garde des enfants à votre domicile (10h/jour pendant 2 jours), ou organisation et prise en charge du transport chez un proche, ou organisation et prise en charge du transport d'un proche jusqu'à votre domicile.
Garde des personnes dépendantes vivant au domicile pendant l'hospitalisation	Organisation et prise en charge de la garde des personnes à votre domicile (10h/jour pendant 2 jours), ou organisation et prise en charge du transport chez un proche, ou organisation et prise en charge du transport d'un proche jusqu'à votre domicile.
Garde d'animaux familiers (chien et chat)	Organisation et prise en charge du gardiennage des animaux à votre domicile ou dans un centre agréé (maximum 15 jours et dans la limite de 150€ TTC).
Organisation de l'hébergement, du transport d'un proche	Pendant l'hospitalisation, recherche et réservation d'un hébergement (hôtel, domicile de l'adhérent, maison des parents....) et organisation du transport. Les frais sont à la charge du proche.

En cas d'impossibilité temporaire de se déplacer

Portage de médicaments	Prise en charge de l'acheminement des médicaments prescrits par le médecin (maximum 3 portages).
-------------------------------	--

Concernant les enfants

Garde d'enfant malade ou blessé de moins de 15 ans	Organisation et prise en charge de la garde des enfants à votre domicile (10h/jour pendant 2 jours), ou organisation et prise en charge du transport d'un proche jusqu'à votre domicile.
École à domicile	Si votre enfant est immobilisé à domicile ou en milieu hospitalier plus de 15 jours suite à accident ou maladie, prise en charge d'un répétiteur scolaire pour 10h/semaine dans la limite de 8 semaines.
Garde des autres enfants de moins de 15 ans, si votre enfant est hospitalisé plus de 24 h	Organisation et prise en charge de la garde des enfants à votre domicile (10h/jour pendant 2 jours), ou organisation et prise en charge du transport chez un proche, ou organisation et prise en charge du transport d'un proche jusqu'à votre domicile.
Aide à domicile, si votre enfant est hospitalisé plus de 24 h	Recherche et prise en charge de 3 x 2 h d'intervention (ménage, courses, repas...) durant l'hospitalisation et 10 jours ouvrés après le retour à votre domicile. En cas de traitement de longue durée (chimiothérapie, radiothérapie) : 24 h sur 12 mois.

► Prestations d'assistance personnes handicapées ou dépendantes⁽³⁾

En cas d'hospitalisation de plus de 24 heures ou d'hospitalisation maternité

Prise en charge du transfert et de la garde de l'animal guide

En cas d'accident du maître sur la voie publique, 30 jours de garde dans un centre agréé.

Aide à la maternité

Un(e) auxiliaire de puériculture vous accompagne dans l'apprentissage des premiers gestes (8h dans le mois suivant la naissance) à votre domicile.

Aide aux démarches administratives

En cas de plus de 24 h d'hospitalisation ou de plus de 2 jours d'immobilisation de la personne qui vous assiste dans vos tâches administratives, organisation et prise en charge de la venue d'une aide 8 heures dans le mois qui suit.

Aide aux déplacements

Mise à disposition d'un accompagnateur ou auxiliaire d'intégration sociale

En cas de déménagement ou de changement de travail pour l'apprentissage du nouveau trajet et du nouvel environnement, maximum 8 h dans le mois qui suit l'événement.

Accompagnement pour visites médicales

Mise à disposition d'un accompagnant, maximum 6 h une fois par mois, et à moins de 50 km du domicile.

Organisation voyage

Mise en relation avec un opérateur pour préparer un itinéraire et l'accessibilité.

► Protection juridique

Règles générales

Services

- **un service d'assistance juridique par téléphone** qui répond à vos questions d'**ordre juridique**, vous informe sur vos droits, vous apporte une aide afin de prendre une décision et de trouver une solution à vos problèmes ;
- **un service d'assistance juridique de proximité** qui vous permet de rencontrer sur rendez-vous l'un de nos assistants juridiques, lorsqu'un examen approfondi des documents en votre possession et une consultation s'avèrent nécessaires ;
- **un service de protection juridique** qui prend les mesures utiles afin de faire valoir vos droits à l'amiable et, au besoin, vous donne les moyens d'en poursuivre l'exercice en justice.

Domaines et événements garantis

Protection juridique médicale

En cas de litige ou de différend résultant d'une erreur médicale, d'un aléa thérapeutique ou d'une infection nosocomiale.

Protection juridique handicap

Intervient dans les domaines suivants :

La protection sociale :

- en cas de litiges ou différends relatifs :
- à la reconnaissance du handicap ;
- aux prestations sociales (maladie, invalidité, accident du travail...) et familiales ;
- ainsi qu'à toutes les aides publiques.

Les cartes de transport et de stationnement :

pour les litiges ou différends vous opposant aux organismes sociaux et/ou à l'administration et relatifs à la délivrance d'une carte de transport ou de stationnement.

La consommation : pour les litiges ou différends survenant :

- avec le fournisseur ou le réparateur de l'appareillage ou des équipements liés au handicap (fauteuils, prothèses...);
- avec l'artisan ou l'entreprise ayant réalisé des aménagements du domicile liés au handicap.

Mesures de protection de la personne majeure

Avis et conseils sur les différentes mesures de protection de la personne majeure prévues par le Code Civil et sur les démarches à entreprendre pour les mettre en place.
Faire valoir ses droits lorsque la mesure de protection envisagée ou prise est contestée.

[1] Les garanties d'assistance sont assurées par la société **Fragonard Assurances** - Société Anonyme au capital social de 37 207 660 € - Entreprise régie par le Code des Assurances - RCS Paris 479 065 351 Siret 479 065 351 00013 - Ayant son siège social: 2, rue Fragonard - 75017 Paris. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par la société **Mondial Assistance France SAS** - Société par Action Simplifiée au capital social de 7 584 076,86 € - RCS Paris 490 381 753 - Siret 490 381 753 00014 - Ayant son siège social : 54, rue de Londres - 75008 Paris - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) sous le numéro 07 026 669 - Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles sise 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

[2] Les garanties de protection juridique sont assurées par **Matmut Protection Juridique** - Société anonyme au capital de 7 500 000 € entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des Assurances RCS Rouen 423 499 391 - Ayant son siège social: 66, rue de Sotteville - 76100 Rouen.

[3] La dépendance implique d'être dans l'impossibilité d'effectuer l'ensemble des 4 gestes de la vie quotidienne : se laver, s'habiller, se déplacer, se nourrir. Elle peut être temporaire ou définitive.